

Procès-Verbal de Conseil Municipal

Du Mercredi 07 février 2024

Nombre de membres afférents : 13	Nombre de présents : 10	Nombre de votants : 11
----------------------------------	-------------------------	------------------------

L'an 2024, le sept du mois de février à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Farges-en-Septaine dûment convoqué, s'est réuni en la Salle des Conseils à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alain JAUBERT. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux par voie électronique le 31 janvier 2024. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 31 janvier 2024.

Présents : Alain JAUBERT, Martine GOUDIN, Mickaël ALLEGAERT, Cécile GILBERT, Sandrine COSSART, Hervé POLICARD, Sophie LAVRAT, Nicolas LECOMTE, Liliane COQUIL, Justine LEFEBVRE.

Absents excusés : Frédérique LHÉRON, Pierrick DANGERS, David BONVOT.

Pouvoirs : Frédérique LHÉRON donne pouvoir à Martine GOUDIN.

Secrétaire de séance : Hervé POLICARD.

Séance ouverte à 20h00

L'ordre du jour sera le suivant :

- Nomination d'un Secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal du 11 décembre 2023,
- Approbation du Compte de Gestion 2023 _ BOULANGERIE,
- Approbation du Compte de Gestion 2023 _ COMMUNE,
- Approbation du Compte Administratif 2023 _ BOULANGERIE,
- Approbation du Compte Administratif 2023 _ COMMUNE,
- Affectation du résultat 2023 _ BOULANGERIE,
- Affectation du résultat 2023 _ COMMUNE,
- Retrait de la délibération n°2023-32 du 21 novembre 2023, Loi Aper
- Loi Aper ; identification des zones d'accélération des énergies renouvelables, après informations auprès des administrés,
- Autorisation d'encaissements suite à des ventes de « ferrailles », annuelle,
- Questions diverses.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 11 décembre 2023.

N°01.2024 > Approbation du Compte de Gestion 2023 Budget BOULANGERIE

Le Conseil Municipal,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°02.2024 > Approbation du Compte de Gestion 2023 Budget COMMUNE

Le Conseil Municipal,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°03.2024 > Approbation du Compte Administratif 2023 Budget BOULANGERIE

Sous la présidence de Madame Martine GOUDIN, Adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires,
Sans la présence de Monsieur Alain JAUBERT, Maire,
Le Conseil Municipal **APPROUVE** le Compte Administratif 2023 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses 2023	10 543,39 €
Recettes 2023	15 471,74 €
Résultat de l'exercice 2023	4 928,35 €
Résultat de l'exercice 2022	17 335,09 €
Résultat de clôture 2023	22 263,44 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses 2023	13 720,76 €
Recettes 2023	10 206,00 €
Résultat de l'exercice 2023	- 3 514,76 €
Résultat de l'exercice 2022	588,36 €
Résultat de clôture 2023	- 2 926,40 €

N°04.2024 > Approbation du Compte Administratif 2023 Budget COMMUNE

Sous la présidence de Madame Martine GOUDIN, Adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires,
Sans la présence de Monsieur Alain JAUBERT, Maire.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le Compte Administratif 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement Commune	
Dépenses 2023	389 077,52 €
Recettes 2023	482 471,91 €
Résultat exercice 2023	93 394,39 €
Résultat exercice 2022	281 912,40 €
Part affectée à l'investissement en 2023	- 32 654,70 €
Résultat de clôture 2023	342 652,09 €

Investissement Commune	
Dépenses 2023	294 938,25 €
Recettes 2023	150 580,27 €
Résultat exercice 2023	- 144 357,98 €
Résultat exercice 2022 <i>Résultat ex 2022 = résultat de clôture déficitaire + RAR 2022.</i> <i>Soit résultat 2022 = - 32 654,70 € + 7 320,80 €</i>	- 25 333,90 €
Résultat de clôture 2023	- 169 691,88 €

N°05.2024 > Affectation du résultat de l'exercice 2023 Budget BOULANGERIE

Après avoir examiné le Compte Administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION	
Résultat exercice 2022	17 335,09 €
Résultat exercice 2023	4 928,35 €
A affecter sur le Budget Primitif 2024	22 263,44 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
Résultat exercice 2022	588,36 €
Résultat exercice 2023	- 3 514,76 €
A affecter sur le Budget Primitif 2024	- 2 926,40 €

Solde de la section d'INVESTISSEMENT reporté au 1068	2 926,40 €
Excédent antérieur reporté d'EXPLOITATION au 002	19 337,04 €

N°06.2024 > Affectation du résultat de l'exercice 2023 Budget COMMUNE

Après avoir examiné le Compte Administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

- Résultat de clôture pour la section de FONCTIONNEMENT de	342 652,09 €
- Résultat de clôture pour la section d'INVESTISSEMENT de	- 169 691,88 €
- Un besoin de financement de	169 691,88 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation de la section de FONCTIONNEMENT au 002	172 960,21 €
Total affecté au compte 1068	169 691,88 €
Solde de la section d'INVESTISSEMENT reporté au 001	- 169 691,88 €

N°07.2024 > Retrait de la délibération n°2023-32 du 21 novembre 2023

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de RETIRER la délibération n°2023-32 du 21 novembre 2023 sur la Loi Aper.

En effet, la délibération ne faisait pas mention de la concertation du public, ni des modalités pratiques de cette information auprès des habitants de la commune de Farges-en-Septaine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** à L'UNANIMITE de retirer la délibération citée ci-dessus.

N°08.2024 > Loi Aper

Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de Farges-en-Septaine

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'énergie ;

Rapporteur :

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L.141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le rapporteur précise que :

- pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération n'en garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.*
- l'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).*
- l'article L.314-41 du code de l'énergie, prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.*
- les communes identifient par délibération du Conseil Municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.*

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

- les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

** publication sur le site internet de la commune depuis le 11 janvier jusqu'au 6 février 2024 ;*

** publication sur le panneau d'informations lumineux de la commune ;*

** affichage en Mairie des cartes proposées avec un registre de visites et remarques ;*

** une information de vive voix a été réalisée aux administrés, par Monsieur le Maire, le jour des vœux de la municipalité, le samedi 20 janvier 2024.*

- le bilan de la concertation, fait état de trois visites d'administrés. Ils sont venus en Mairie pour comprendre le projet et n'ont apporté aucune remarque spécifique.

Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération **sur tout le périmètre** de la commune de Farges-en-Septaine.
- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération **sur tout le périmètre** de la commune de Farges-en-Septaine.
- Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en **annexe n°1** de la présente.
- Agri Photovoltaïque : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en **annexe n°2** de la présente.
- Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en **annexe n°3** de la présente.
- Biomasse (y compris biocarburants) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en **annexe n°4** de la présente.
- Géothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur tout le périmètre de la **ZONE U** de la commune de Farges-en-Septaine.
- Pompes à chaleur aérothermique : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur tout le périmètre de la **ZONE U** de la commune de Farges-en-Septaine.
- Solaire Thermique au sol : il est décidé **de ne pas proposer** d'instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- Éolien : il est décidé **de ne pas proposer** d'instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- Valorisation de l'énergie fatale (chaude ou froide) et du gaz de mine : il est décidé **de ne pas proposer** d'instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) : il est décidé **de ne pas proposer** d'instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération : il est décidé **de ne pas proposer** d'instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision et dessinées sur le Portail national cartographie ENR ;

- charge le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral et à l'EPCI, les zones identifiées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **ADOpte à l'unanimité** la proposition, citée ci-dessus.

N°08.2024 > Autorisation de vente de « ferraille »

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire, à vendre les déchets dit de « ferraille » au compte 7078, au cours de son mandat électif.

Déchets issus des tris effectués par les agents communaux sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **ADOpte à l'unanimité** la proposition, citée ci-dessus.

Questions diverses

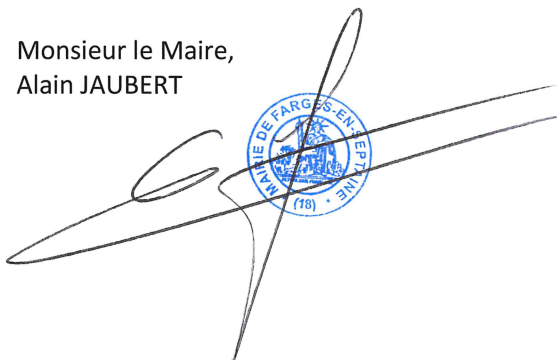
Après présentation de la convention cadre de prestations de psychologie du travail, proposée par le CDG18, le Conseil Municipal refuse à l'unanimité de valider le projet de ladite convention.

Madame Sandrine COSSART relève le souci de la circulation de véhicules sur les pelouses du MILLE CLUB. Elle souligne également le non-respect du plan de circulation du parking de l'école, pourtant indiqué par de la signalisation verticale et horizontale.

Fin de séance 21h45

Fait à Farges-en-Septaine, le 20 février 2024.

Monsieur le Maire,
Alain JAUBERT



Monsieur le Secrétaire de séance
Hervé POLICARD

